

La retraite progressive

07 octobre 2025

Sommaire

01 Conditions	02 Demande de retraite progressive	03 Demande de retraite progressive sur PEP's
04 Calcul et paiement de la pension partielle	05 Cas de suspension et d'annulation de la retraite progressive	06 Liquidation définitive
07 Information aux agents	08 Accompagnement du CDG	

Introduction

Cadre réglementaire et principes



La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a ouvert la retraite progressive aux fonctionnaires des trois versants, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le décret n°2025-680 du 15 juillet 2025 a modifié l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive.

Accompagne
l'allongement des
carrières et **facilite la
transition entre
l'emploi et la
retraite**

L'agent **continue
d'acquérir des
droits à pension**
pendant la jouissance de
la retraite progressive.

L'agent perçoit la
retraite progressive de
**tous les régimes
auxquels il a été
affilié**



01

Conditions

Conditions

A satisfaire à la date d'effet de la pension partielle

Les conditions

- ✓ **Avoir 60 ans**
- ✓ **Avoir 150 trimestres**
- ✓ **Travailler à temps partiel ou à temps non complet** (Quotité comprise entre 50% et 90%)
- ✓ **Exercer à titre exclusif son activité dans la FP**
- ✓ **2 ans en constitution du droit**

Conditions

Condition d'âge

1^e septembre 2023

Ouverture du dispositif de
retraite progressive



**2 ans avant l'âge légal
de droit commun, soit
à terme 62 ans pour la
génération 1968**

Décret du 15 juillet 2025

Abaissment de l'âge
d'ouverture des droits à la
retraite progressive



**Droit à la retraite progressive
à 60 ans pour les pensions
prenant effet à compter du
1^{er} septembre 2025**

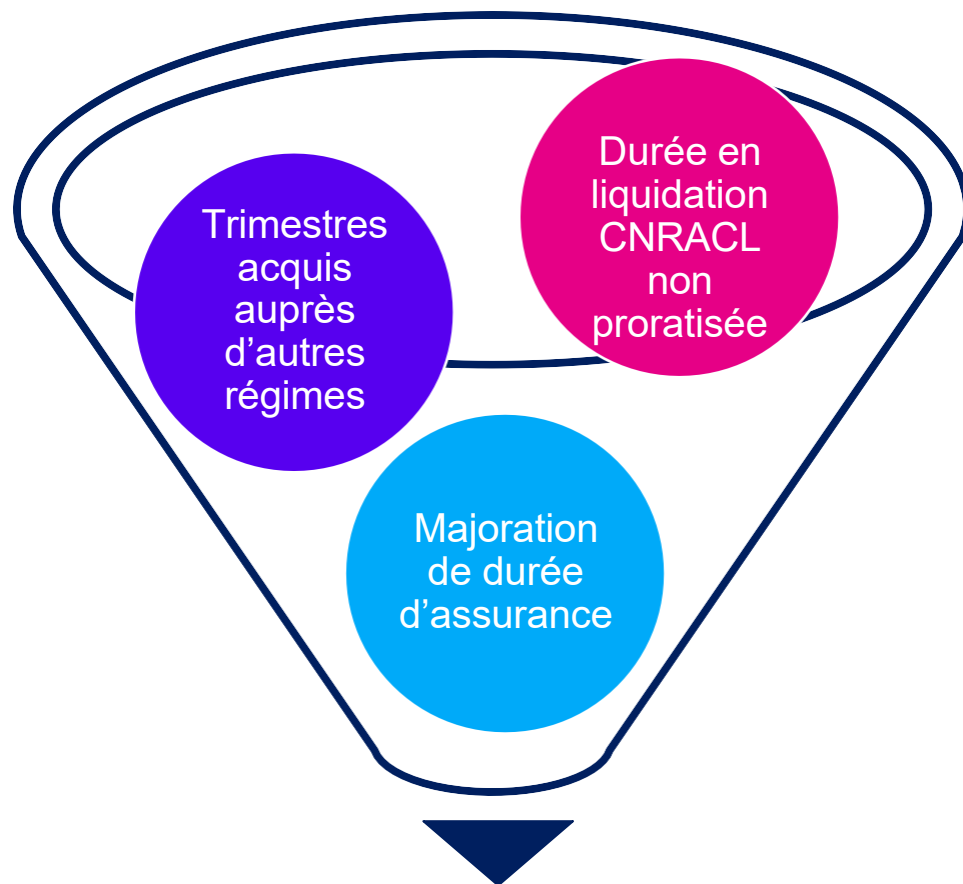
1^{er} septembre 2025

Entrée en vigueur du décret du
15 juillet 2025



Conditions

150 trimestres en durée d'assurance



Trimestres pris en compte en durée d'assurance

Conditions

Temps partiel et temps non complet

Temps partiel

- **Temps partiel de 50 à 90% :**
 - ✓ sur autorisation
 - ✓ de droit pour élever un enfant
 - ✓ de droit pour donner des soins à un conjoint, partenaire de PACS, enfant ou ascendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une grave maladie
 - ✓ de droit au titre du handicap
- **Le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive**

Temps non complet

A temps non complet sur un ou plusieurs emplois, dont le total **ne doit pas excéder 90% du temps complet.**

Conditions

Temps partiel et temps non complet

- Il peut s'agir d'un temps partiel déjà en cours au moment de la demande de l'agent.
- Un agent à temps non complet dont la durée n'excède pas 90% d'un temps complet peut demander à bénéficier de la retraite progressive, sans diminuer son temps de travail.
- Si un agent à temps complet demande un temps partiel à sa collectivité afin de bénéficier de la retraite progressive, l'employeur conserve son pouvoir d'appréciation en matière d'autorisation du temps partiel.



l'employeur n'a pas à se prononcer sur la retraite progressive en tant que telle, mais il peut refuser d'accorder le temps partiel, ce qui, de fait, ferme la possibilité de bénéficier du dispositif



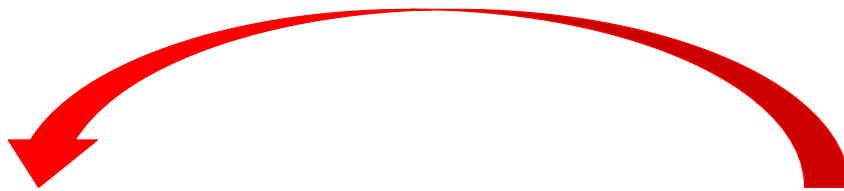
02

Demande de retraite progressive

Demande de retraite progressive

La date d'effet de la pension

Jusqu'au 31 décembre 2023, les agents pouvaient demander une rétroactivité au 1^{er} septembre 2023



1^{er} septembre 2023

Ouverture dispositif

A compter du 1^{er} janvier 2024

La date de la retraite progressive ne peut être antérieure à la date de la demande



Jusqu'au 31 décembre 2023

Limite dépôt des demandes rétroactives au 1^{er} septembre 2023

Demande de retraite progressive

Articulation entre les régimes

La retraite progressive doit être liquidée auprès de tous les régimes auxquels a été affilié l'assuré au cours de sa carrière.

Régime instructeur

Le régime instructeur est le **dernier régime d'affiliation** de l'assuré



Le régime instructeur transmet les éléments suivants :

- l'**éligibilité** de l'assuré à la RP
- la **date d'effet** de la prestation
- la **fraction** de pension servie (taux de RP)



En parallèle :

- L'agent devra faire sa demande auprès des autres régimes d'affiliation

Régimes secondaires



Demande de retraite progressive

Si la CNRACL est le régime secondaire

Régime instructeur



Le régime instructeur transmet les éléments suivants :

- l'**éligibilité** de l'assuré à la RP
- la **date d'effet** de la prestation
- la **fraction** de pension servie (taux de RP)

En parallèle :

- L'agent devra faire sa demande auprès des autres régimes d'affiliation

Régime secondaire



Dernier employeur

Initie le dossier de demande



Assuré

- Signe la demande
- Transmet les pièces nécessaires

03

**Demande de retraite progressive sur
PEP's**

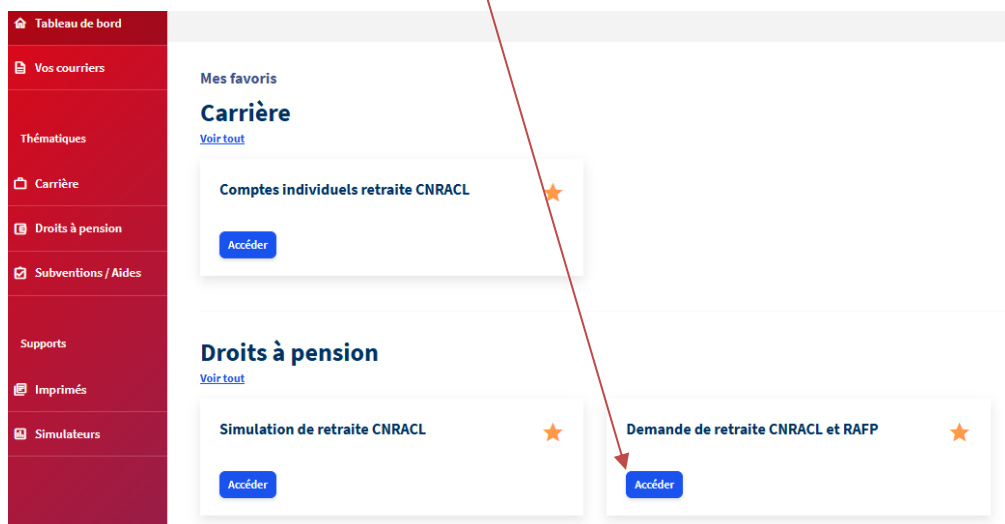
Demande de retraite progressive sur PEP's

Création de la demande

Procédure semblable à celle d'une demande de pension classique :

1

Onglet « Demande de retraite CNRACL et RAFP », « Accéder »



2

Onglet « Créer une demande », rechercher l'agent



Demande de retraite progressive sur PEP's

Création de la demande

3

Cocher le type de demande puis « créer la demande »

Créer une demande

[< Rechercher un agent](#)

Étape 02 : Création de la demande

Employeur

Tous les champs de saisie sont requis sauf mention contraire.

Dernier employeur

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAUCLUSE

SIRET

288 400 039 00021

Type de demande

☐ Pension normale ☐ Pension d'invalidité ☒ Retraite progressive

[Annuler](#)

Créer la demande

Demande de retraite progressive sur PEP's

Création de la demande

4

Procédure d'instruction semblable à un dossier classique avec un onglet supplémentaire à renseigner et justifier :

Retraite progressive

Tableau de bord Carrière ▾ Demande Moyen de paiement **Périodes et taux** Résultat

Le dossier est en mode consultation seulement

Périodes et taux

Paiement de la pension partielle

Date de début

01/07/2025

Taux d'activité

80

%

Taux de retraite progressive : 20%

 Ajouter une période

Paiement de la pension partielle

Date de début

01/01/2026

Taux d'activité

50

%

Taux de retraite progressive : 50%

Il doit y avoir une cohérence entre le taux de retraite progressive saisi et la décision de temps partiel jointe.

Si l'agent était déjà à temps partiel ou temps non complet, il faut joindre un arrêté le plaçant en retraite progressive, en plus de l'arrêté de temps partiel existant.

04

Calcul et paiement de la pension partielle

Calcul et paiement de la pension partielle

Les paramètres de calcul

La pension est calculée avec tous ses accessoires au prorata de la fraction de pension servie dès lors que les conditions pour en bénéficier sont satisfaites :

Indice détenu depuis six mois au moins en qualité de titulaire

par le fonctionnaire à la date d'effet de la pension

Application d'une décote

prise en compte des services et bonifications

Comparaison au minimum garanti

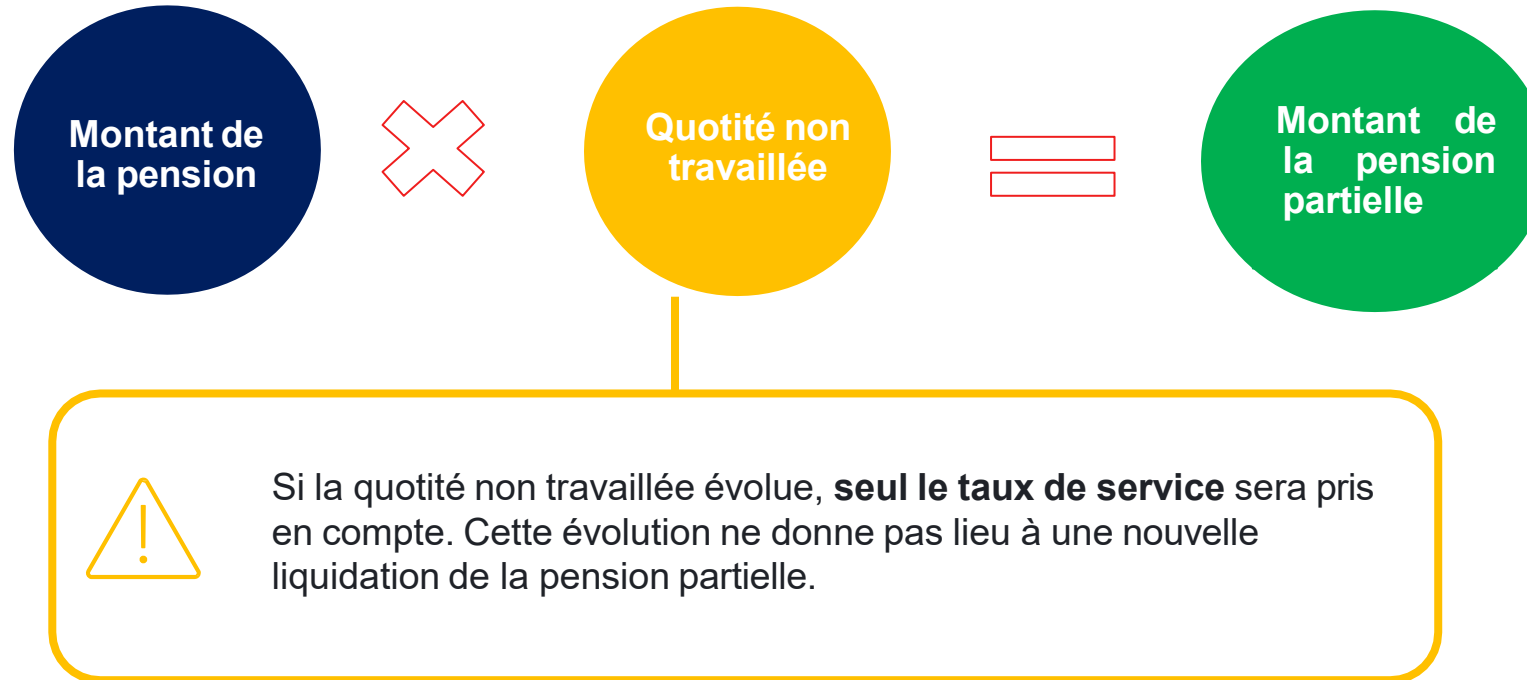
si les conditions sont satisfaites

Accessoires et suppléments de pension :

majoration enfant,
majoration handicap,
NBI, CTI, SPAS,
Prime de feu

Calcul et paiement de la pension partielle

Montant de la pension partielle servie



A l'issue du traitement du dossier par la CNRACL, l'assuré reçoit, comme pour une liquidation normale, un justificatif d'attribution de la pension, accompagné du décompte définitif.

05

**Cas de suspension et d'annulation de la
retraite progressive**

Cas de suspension et d'annulation de la retraite progressive

Cas de suspension

Cas de suspension

La retraite progressive est suspendue dans les cas suivants :

- ✓ **Bénéficie d'un congé entraînant une suspension du temps partiel** : congés paternité ou d'adoption, mi-temps thérapeutique
- ✓ **Disponibilités**
- ✓ **N'exerce plus une activité à titre exclusif**

Cas de suspension et d'annulation de la retraite progressive

Cas d'annulation

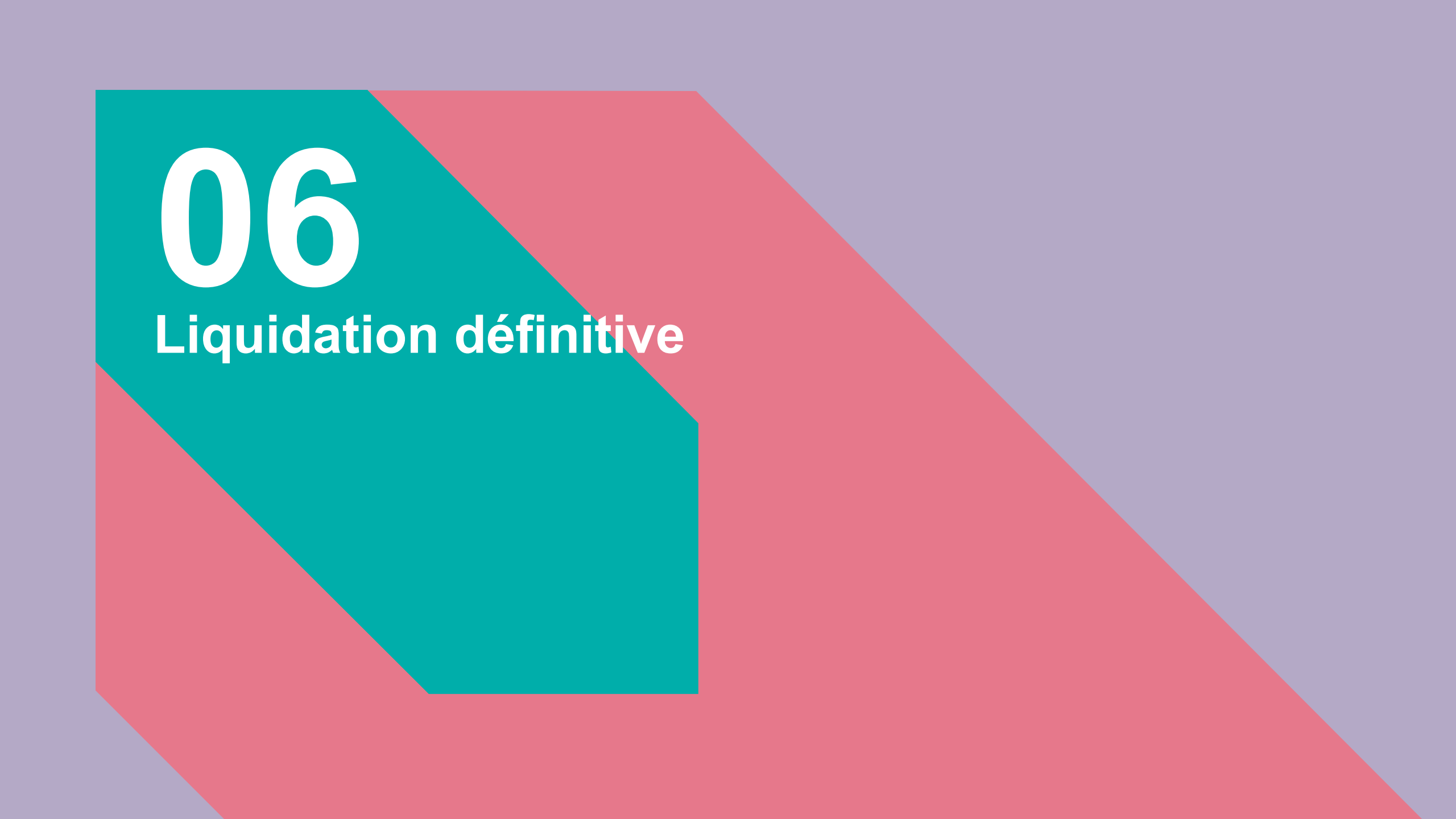


L'agent perd définitivement le bénéfice du dispositif de retraite progressive

S'il reprend **une activité à temps plein** sur un emploi à temps complet, ou pendant un congé maladie (non renouvellement du temps partiel)

Dans le cas d'un agent à temps non complet, si sa durée totale de travail **excède 90% d'un temps complet**

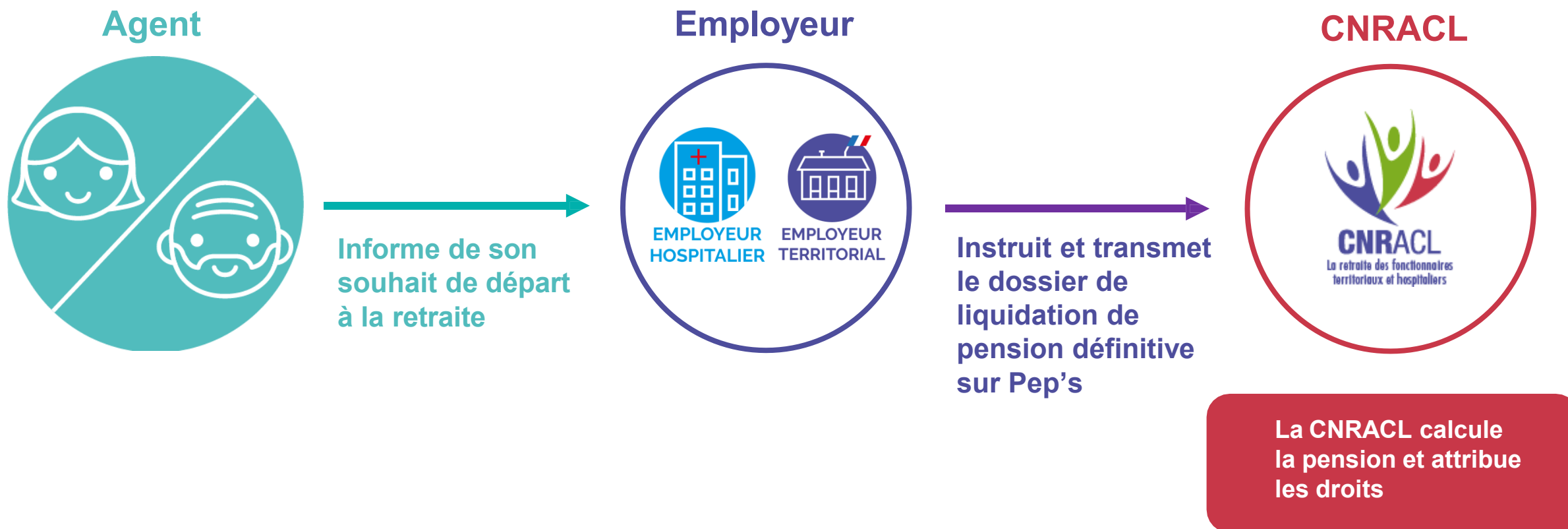
S'il demande **la liquidation de sa pension complète**



06

Liquidation définitive

Liquidation définitive



Liquidation définitive

Impacts sur la pension définitive

Au moment de départ en retraite définitive de l'agent, la pension sera liquidée sur la totalité des droits acquis avant et pendant la période de retraite progressive.

Les services accomplis pendant la durée de perception de la pension partielle sont pris :

En durée en liquidation au prorata du taux de temps partiel, sauf si l'agent a fait le choix de surcoter.

En durée d'assurance à 100%.
En conséquence, prise en compte au titre de la surcote.



07

Information aux agents

Information aux agents

Ma Retraite Publique



Politiques sociales
ma retraite publique
MAREP

Accéder à la plateforme **Ma retraite publique**

Bienvenue dans l'espace personnel des régimes de retraite CNRACL, Ircantec, FSPOEIE, Mines, RAFF et Banque de France gérés par la Caisse des Dépôts.
Accédez simplement et rapidement à l'ensemble de vos services en ligne.

↓ En savoir plus

 S'identifier avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour faciliter l'accès à vos services en ligne. [En savoir plus](#)

ou

Je ne souhaite pas profiter des avantages de FranceConnect

[Me connecter](#) / [Créer un compte](#)

[Aide à la connexion](#)

Information aux agents

Mes simulations de retraite

The screenshot displays the 'ma retraite publique' website interface. On the left is a dark blue sidebar with a white home icon and the text 'Accueil'. Below this is the 'Thématiques' section, which includes icons and text for 'Ma carrière', 'Mes simulations de retraite' (highlighted with a yellow border), 'Ma demande de retraite', and 'Mes documents'. The main content area has a header with the 'Caisse des Dépôts' logo, 'Politiques sociales', and 'ma retraite publique MAREP'. Navigation links for 'Tutoriels', 'Contact', and a user profile icon are in the top right. A breadcrumb trail shows 'Accueil > Thématiques : Mes simulations de retraite'. The main heading is 'Mes simulations de retraite'. Below it are two white boxes. The first, 'Simulateur retraite', contains the text 'Grâce au simulateur de retraite en ligne M@rel, simulez votre retraite, à tout âge et selon différents scénarios de carrière.' and two buttons: 'Accéder' and 'En savoir plus'. The second box, 'Mes documents du droit à l'information', contains the text 'En tant que salarié, vous bénéficiez d'un droit à l'information sur la retraite au travers de différents documents.' and a 'Consulter' button.

Politiques sociales
ma retraite publique
MAREP

Accueil > Thématiques : Mes simulations de retraite

Mes simulations de retraite

Simulateur retraite

Grâce au simulateur de retraite en ligne M@rel, simulez votre retraite, à tout âge et selon différents scénarios de carrière.

[Accéder](#) [En savoir plus](#)

Mes documents du droit à l'information

En tant que salarié, vous bénéficiez d'un droit à l'information sur la retraite au travers de différents documents.

[Consulter](#)

Information aux agents

Personnaliser mon estimation

Ce simulateur est proposé par vos régimes de retraite.
Ce service est gratuit : vos données ne font l'objet d'aucune transaction commerciale.



Mon estimation retraite

Mon estimation retraite en ligne

Pour lire la transcription de la vidéo, cliquez sur ce lien.

Voir mon estimation

Personnaliser mon estimation

Visualisez 3 âges de départ possibles en fonction des informations transmises par vos régimes de retraite.

Personnalisez votre situation future (âges de départ, changement de statut, expatriation...) pour estimer au mieux votre montant de retraite.

Estimation personnalisée

avec saisie de données par l'assuré

Information aux agents

M@rep

En partant à
63 ans
au 1 oct. 2028
[> Comprendre mes possibilités de départ](#)

Avec
187 trimestres
enregistrés
[> Comprendre mes droits](#)

Vous pourriez avoir droit à
1 000 €
bruts/mois
[> Comprendre mon montant](#)

Sur quelles informations s'appuie l'estimation ?

Mon estimation retraite personnalisée | Télécharger (PDF ~180 ko)

Brut ☒ Net avant impôts ⓘ

En partant à 63 ans	le 1 oct. 2028	à l'âge de carrière longue	1 000 € bruts/mois
En partant à 63 ans et 3 mois	le 1 janv. 2029	à l'âge légal	1 500 € bruts/mois
En partant à 67 ans	le 1 oct. 2032	à l'âge du taux plein automatique	1 900 € bruts/mois

+ Ajouter un âge de départ

Enregistrer mon estimation Quitter mon estimation

Vous êtes éligible à la retraite progressive.

Vous pouvez en bénéficier à partir de vos 61 ans et 3 mois. **Vous réduisez votre temps de travail en fin de carrière, tout en percevant une partie de votre retraite.** Vous continuez aussi à cotiser pour votre retraite définitive.

Simuler ma retraite progressive

Personnaliser mon estimation



Information aux agents

M@rep

1/3 - **Quand** souhaitez-vous démarrer votre **retraite progressive** ?



Début de retraite progressive

 01/08/2034

Cette date correspond à l'âge de **62 ans**

Information aux agents

M@rep

2/3 - À quel **taux d'activité** pensez-vous travailler pendant votre **retraite progressive** ?

Pour bénéficier de la retraite progressive, il vous faut travailler à temps partiel, avec un **taux d'activité situé entre 50% et 90%**. Votre temps de travail détermine le pourcentage de retraite versée. ⓘ

Taux d'activité en retraite progressive

−

%

+

 À combien d'heures par semaine correspond mon taux d'activité ?

Information aux agents

M@rep

3/3 - Quand envisagez-vous de prendre votre retraite définitive ?

Cette date marquera la fin de votre activité et donc de votre retraite progressive. Vous serez **retraité** et toucherez la **totalité de votre retraite**. Son montant tiendra compte de vos droits enregistrés pendant la retraite progressive.

Date de retraite définitive (fin d'activité)

Cette date correspond à l'âge de **64 ans**

Information aux agents

M@rep

Estimer ma retraite progressive

Consultez le montant de retraite estimé en détail

Fermer X

Pendant votre **retraite progressive**, de 62 à 64 ans :

Vous percevrez 1 720 € bruts / mois, dont :



- **1 125 € de traitement brut hors primes sur la base de l'indice 457**

Ce montant correspond à votre activité à temps partiel (50%)

- **595 € de retraite**

Ce montant correspond à 50% de la retraite calculée au début de la retraite progressive, versée par les régimes participants à la retraite progressive : SRE.

ⓘ Vos droits pour vos activités de RAFP seront versés au moment de votre retraite définitive.

Vous passerez 17 heures de moins au travail par semaine, soit 68 heures par mois.

Information aux agents

M@rep

Pendant votre **retraite définitive** (fin d'activité) :

Après la retraite progressive :

Brut ☒ Net avant impôts 

En partant à 64 ans	 le 1 août 2036	1 437 € bruts/mois	✓
-------------------------------	--	------------------------------	---

Sans la retraite progressive :

En partant à 62 ans	 le 1 août 2034	0 € bruts/mois	▼
En partant à 64 ans	 le 1 août 2036	1 474 € bruts/mois	▼

08

**Accompagnement
du CDG**

Accompagnement du CDG

L'Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) :

- Chaque agent a droit à un entretien retraite réalisé par le CDG.
- La plateforme Pep's ne permettant pas encore de faire des simulations de retraite progressive, l'agent doit venir à l'entretien avec ses codes de connexion France Connect afin de réaliser ensemble des simulations sur son espace personnel Ma retraite publique.

Pour la constitution du dossier de liquidation de retraite progressive :

- Étude de la situation de l'agent sur l'éligibilité au dispositif de retraite progressive.
- Conseil sur les pièces spécifiques à produire.
- Pour les collectivités adhérentes à la convention « mission complémentaire retraites », constitution du dossier sur Pep's, envoi à la CNRACL et suivi jusqu'à attribution du droit.

